

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de VILLEFRANCHE-
DE-ROUERGUE

Commune de MANHAC

15 chemin de l'Estang
12160 MANHAC
Tél. : 05 65 69 03 53
Courriel : mairie@manhac.fr



ARRÊTÉ

N°2026-16

Délégation de fonction conseiller délégué

Le maire de la commune de Manhac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Vu le Procès-verbal d'élection des conseiller municipaux du 15/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : M. Daniel POUGET est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Voirie et travaux sur la commune

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de la voirie
- Suivi des travaux

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

- Suivi des travaux
- Arrêté de voirie simple
- Signature de devis et de bon de commande

La signature par M. Daniel POUGET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

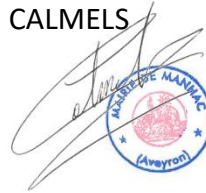
Article 2 : Le Maire de la commune de Manhac, la secrétaire Générales de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme le sous-préfet.

Fait à Manhac, le 27 mars 2026

Le Maire

Bernard CALMELS



Notifié le
Signature de l'intéressé

Réception en Préfecture le 30/03/2026

Publié en mairie le 30/03/2026

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.